

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 21976

COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.1/31/L.35
30 novembre 1976

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
PREMIERE COMMISSION
Point 49 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Question du transfert international d'armements classiques

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/31/L.20

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/31/L.20, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de réaliser, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude circonstanciée du transfert international d'armements classiques et de la présenter à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

2. On estime que pour réaliser cette étude, il faudrait s'assurer le concours de 14 experts qui tiendraient à New York trois séries de réunions d'une durée totale de quatre semaines, entre mars et août 1977. Pour ces réunions, il faudrait assurer des services d'interprétation et de traduction en trois, et peut-être quatre langues. Le volume de la documentation à établir pendant les réunions atteindrait un total de 400 pages, et celui de la documentation à établir après environ 150 pages en six langues. En outre, il faudrait prévoir deux mois de travail de consultant pour les travaux d'ordre technique que comporterait l'établissement du projet de rapport.

3. On évalue comme suit les dépenses correspondantes :

a) Frais de voyage et indemnité de subsistance des experts

Dollars

80 700

Dollars

b)	Personnel temporaire pour les réunions (interprétation, traduction et reproduction des documents)	(4 langues)	(3 langues)
		132 200	105 600
c)	Deux mois de travail de consultant (honoraires, frais de voyage et indemnité de subsistance)		10 800

4. Suivant la pratique adoptée à la présente session, le Secrétaire général ne demandera pas pour le moment de crédits additionnels pour financer le coût des services de conférence; vers la fin de la session, il indiquera dans quelle mesure ces services pourront être assurés grâce aux ressources existantes.

5. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/31/L.20, un crédit additionnel de 91 500 dollars sera nécessaire pour financer les honoraires, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts et du consultant. En outre, un montant pouvant atteindre 132 200 dollars sera peut-être requis à une date ultérieure pour financer le coût des services de conférence, qui dépendra du nombre de langues et de la mesure dans laquelle lesdits services pourront être assurés grâce aux ressources existantes.
